

Délibération du conseil communautaire

DU 8 décembre 2014

n° 17

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**OBJET** : Politique de la Ville – Préparation du contrat de nouvelle génération 2015-2020 : adoption d'un pré-projet.

*Mesdames, Messieurs,*

En mars 2007, la CAPC s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la commune de Châtelleraut, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un contrat urbain de cohésion sociale pour la période triennale 2007 – 2009.

Ce contrat était initialement envisagé comme reconductible pour une seconde période triennale de 2010 à 2012.

Il a été prolongé par l'Etat, par avenant pour la période 2011-2014, au profit des mêmes quartiers prioritaires (priorité « 1 » Ozon, les Renardières, priorité « 3 » Châteauneuf).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020, autour des principes suivants :

- une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté, dont la cartographie est jointe.

- la déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers d'intervention que sont :
- \* le développement économique et l'emploi,
  - \* le cadre de vie et le renouvellement urbain,
  - \* la cohésion sociale,

- la formalisation de conventions spécifiques annexées au contrat, en matière de rénovation urbaine ou de cohésion sociale (Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville, notamment).

Tandis que l'échelon intercommunal est chargé du dialogue, de la définition des orientations, de l'animation du contrat de ville et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences habituelles, l'échelon communal est investi, de la mise en œuvre du contrat.

Aux côtés du Président de la CAPC, seront signataires du contrat : la Préfète de Département, le Maire de Châtelleraut, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, de la CAF, des organismes bailleurs sociaux, et le directeur de l'ARS. Pourront également être signataires les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de Pôle Emploi.

En termes méthodologiques, le dernier trimestre 2013 et le 1er semestre 2014 ont servi à la formalisation d'une prolongation d'un périmètre de politique de la ville pour la CAPC sur cinq îlots de la ville-centre : le Lac, les Renardières, Ozon, le centre-ville, Châteauneuf.

Le nouveau périmètre a été validé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en septembre 2014, pour retenir deux quartiers prioritaires :

- Ozon, Renardières, Lac,
- Châteauneuf, centre-ville.

*Le travail en cours, de recueil des éléments de diagnostic et de définition des orientations, sera finalisé au 1er trimestre 2015.*

*Il convient à ce stade de valider le nouveau périmètre d'intervention pour la CAPC et Châtelleraut , applicable au 1er janvier 2015, et de permettre le lancement de l'appel à projets de 2015 pour la formalisation de demandes de subventions dont les actions, si elles sont retenues, seront engagées sans retard par rapport au calendrier habituellement adopté. En effet, l'attribution de subventions aux porteurs de projets en 2015, par délibération, est conditionnée par la signature préalable d'un pré-projet de contrat de ville.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**CONSIDERANT** le cadre défini au regard du diagnostic et des enjeux identifiés avec nos partenaires, soit :

- La détermination par l'Etat d'une géographie prioritaire renouvelée : îlot social du Lac, les Renadières, la plaine d'Ozon, le centre-ville, et l'hypercentre de Châteauneuf.

- Les piliers par ordre de priorité :

1. Le développement économique et l'emploi,
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
3. La cohésion sociale,

**CONSIDERANT** que les dossiers de l'année 2015 nécessitent une instruction dont les modalités exceptionnelles de préparation du contrat ne pénalisent pas les porteurs de projets,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- de valider le nouveau périmètre d'intervention de politique de la ville pour la CAPC au sein de la ville-centre, pour la période 2015-2020, ci-joint,

- d'approuver le pré-projet de contrat de ville de nouvelle génération, ci-annexé,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce pré-projet.

**UNANIMITE**